

**CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE  
DU  
LUNDI 29 AVRIL 2024

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 1

**SUJET :** Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.**

## QUESTION N° 2

**SUJET :** Approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 - budget principal

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, pour le budget principal,**  
- **de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal,**  
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (VOIR ANNEXE),**  
- **d'arrêter les résultats définitifs du budget principal.**

**Après le retrait de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 absentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), approuve le compte administratif du budget principal.**

## QUESTION N° 3

**SUJET :** Approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 - budget annexe logements seniors

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, pour le budget annexe logements seniors,**  
- **de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe logements seniors,**  
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (VOIR ANNEXE),**  
- **d'arrêter les résultats définitifs du budget annexe logements seniors.**

**Après le retrait de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 absentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), approuve le compte administratif du budget annexe logements seniors.**

## QUESTION N° 4

**SUJET :** Affectation des résultats du budget principal - année 2023

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal selon les tableaux établis (VOIR ANNEXE).**

## QUESTION N° 5

**SUJET :** Affectation des résultats du budget annexe logements seniors - année 2023

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe logements seniors selon les tableaux établis (VOIR ANNEXE).**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 6

SUJET : Décision modificative n°1 - budget principal 2024

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).**

## QUESTION N° 7

SUJET : Caisse d'Allocations Familiales - déclaration du temps méridien

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention (VOIR ANNEXE), entre la ville et le CCAS et tout document se rapportant à ce dossier.**

## QUESTION N° 8

SUJET : Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)  
- vidéoprotection phase 4 - année 2024

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Appel à projets 2024 du fonds interministériel de prévention de la délinquance, concernant la phase 4 du déploiement du réseau de vidéoprotection,**  
**- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## QUESTION N° 9

SUJET : Attribution subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Cruzille pour une classe transplantée

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'école élémentaire Cruzille. Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal 2024.**

## QUESTION N° 10

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2025

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs, par m<sup>2</sup>, pour l'année 2025 :**

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
		Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

## QUESTION N° 11

SUJET : Convention-cadre du Grand Chalon relative à l'instruction des autorisations et des déclarations préalables en matière de publicité, enseigne et préenseigne

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- d'approuver les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations et des déclarations préalables en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne.**  
**- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Autorisation Droit des Sols du Grand Chalon pour l'instruction des autorisations et des déclarations portant sur les dispositifs de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne et tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 12

SUJET : Garantie d'emprunt Habellis - construction de 20 logements sociaux rue des vignes

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la garantie de la collectivité soit accordée pour le contrat de prêt N° 155925 en annexe signé entre la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habellis, l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## QUESTION N° 13

SUJET : Organisation du temps scolaire (OTS) des écoles - horaires pour la rentrée 2024

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la commune sur 4 jours par semaine, applicable à la rentrée scolaire 2024, pour une durée de 3 ans, à soumettre à la DASEN,**
- **de décider que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du Ministre de l'Education Nationale à ce sujet,**
- **de charger Monsieur le Maire d'en informer l'inspecteur d'académie et la DSDEN 71.**
- **de signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## QUESTION N° 14

SUJET : Prise de la compétence IRVE par le Grand Chalon - encadrement des conditions de transfert des bornes de recharge pour véhicules électriques implantées sur la commune vers l'agglomération

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le transfert en pleine propriété des bornes existantes au profit du Grand Chalon,**
- **d'approuver le modèle d'accord portant transfert des biens mobiliers, équipements et contrats, concernant la borne précédemment installée par le SYDESL, sur la commune,**
- **d'approuver le montant de reprise du montant dû au SYDESL, à faire rembourser par le Grand Chalon, évalué à 8 459 € HT,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'accord de transfert précité et tout document se rapportant à ce dossier,**
- **de charger le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.**

## QUESTION N° 15

SUJET : Transfert de parcelles communales dans le réseau routier départemental

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'accepter le classement dans le domaine public communal des parcelles précitées en vue de leur transfert dans le domaine public départemental,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert correspondant,**
- **de préciser que la présente délibération exécutoire sera transmise au Département de Saône-et-Loire.**

## QUESTION N° 16

SUJET : Classement de voirie dans le domaine public communal - parcelle AX 196 - ZI la Garenne

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser le Maire à procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AX 196, parcelle à usage de voirie d'une longueur de 191 ml, dénommée rue Nicéphore Niepce,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 17

SUJET : Classement de voirie dans le domaine public communal - parcelle AX 197 - ZI la Garenne

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser le Maire à procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AX 197, parcelle à usage de voirie d'une longueur de 252 ml, dénommée rue du Champ de la Caille,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## QUESTION N° 18

SUJET : Tableau des emplois

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

**De créer :**

- **1 poste d'adjoint administratif territorial**
- **1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :**

**De créer :**

- **1 poste d'adjoint administratif**

## QUESTION N° 19

SUJET : Modification des montants forfaitaires lors de la monétisation du Compte Epargne Temps

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les montants forfaitaires de la monétisation du Compte Epargne temps et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**